

« SA EVS BROADCAST EQUIPMENT »
En abrégé « EVS »
Société Anonyme
4102 SERAING
Rue Bois Saint-Jean, 13
TVA BE 0452.080.178.
Registre des Personnes Morales de LIEGE (division Liège)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

LE CINQ JUIN

Devant Nous, Maître France ANDRIS, Notaire à Bassenge

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SA EVS BROADCAST EQUIPMENT », en abrégé « EVS », ayant son siège social à 4102 Seraing, rue Bois Saint-Jean, 13, inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Liège) et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0452.080.178.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Renaud PIRMOLIN, Notaire à Liège, le 17/2/1994, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 16 mars suivant, sous le numéro 940316-49.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, aux termes d'un acte reçu par Maître France ANDRIS, Notaire à Bassenge, le 07/06/2022, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 28/06/2022, sous le numéro 220763996.

BUREAU

La séance, tenue au siège social à 4102 Seraing, rue Bois Saint-Jean, 13, est ouverte à 12 heures, sous la présidence de Monsieur COUNSON Michel, domicilié à 4102 Seraing, rue Bois Saint-Jean, 18.

Lequel appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur BAYERS Nicolas, domicilié à 3700 Tongeren, Tongersveldstraat, 21.

Et aux fonctions de scrutateurs :

- Madame DEJAIVE Françoise, domiciliée à 4120 Neupré, rue Chapéchêne, 30.
- Madame DE WIT Veerle, domiciliée à 1370 Zétrud-Lumay, chaussée de Tirlemont, 652.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, et domicile ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Sont également présents ou représentés, le cas échéant, les porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la



premier feuille

[Signature]

[Signature]

B

[Signature]

7

collaboration de la société ou de parts bénéficiaires dont les mêmes mentions sont inscrites dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires (porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société ou de parts bénéficiaires) ou leurs mandataires ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe et signée par le Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter :

I. que la présente assemblée a pour **ordre du jour** :

1) Approbation du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000 (alternativement, EUR 877.200), hors prime d'émission

a) Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration en application de l'article 7 : 198 et suivants du CSA dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

b) Proposition d'autoriser, conformément à l'article 7:198 et suivants du CSA, au Conseil d'Administration à l'article 7 des statuts, d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000, hors prime d'émission, toutes les autres conditions restant identiques, pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

c) Si la proposition b) ne recueillait pas la majorité exigée, proposition d'autoriser, conformément à l'article 7:198 et suivants du Code des sociétés et des associations, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de EUR 877.200, hors prime d'émission, toutes les autres conditions prévues par l'article 7 actuel des statuts restant identiques, pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Proposition de décision : L'assemblée générale accepte le remplacement de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Capital autorisé

[Proposition 1.b)] Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2023, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 €), hors prime d'émission.

[Proposition 1.c)] Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2023, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital en une ou

plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de HUIT.CENT SEPTANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (877.200 €), hors prime d'émission.

Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature, ou incorporations de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions.

Dans les limites de cette autorisation, le Conseil d'Administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 7:198 et suivants du Code des sociétés et des associations.

En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, celles-ci devront être portées et maintenues à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan.

De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être porté et maintenu à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan.

A l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le Conseil d'Administration pourra limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées même autres que les membres du personnel, selon les modalités qui seront arrêtées par le Conseil d'Administration et moyennant le respect des dispositions des articles 7:198 et suivants du Code des sociétés et des associations.

La présente autorisation générale est valable pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication de la délibération du 5 juin 2023 et est renouvelable.

Le Conseil d'Administration a qualité pour faire modifier authentiquement les statuts pour refléter l'utilisation des autorisations accordées par le présent article.»

2) Émission de Warrants dans le cadre du plan de Warrants

a) Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et du rapport d'Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, Commissaire, établis en application des articles 7:180, 7:191 et 7:193 du CSA, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants, avec suppression du droit de préférence des actionnaires, et avec faculté pour le Conseil d'Administration, en cas d'exercice, d'attribuer des actions existantes (actions propres) ou d'émettre des actions nouvelles (les « Warrants »).

b) Proposition d'émettre 250.000 Warrants, aux conditions déterminées ci-dessous, donnant droit, sous la condition de l'attribution effective de ces Warrants, de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

c) Proposition de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires (tel que défini dans les termes et conditions des Warrants).

d) Sous la condition suspensive de l'exercice des Warrants, et uniquement dans la mesure où l'exercice des Warrants se traduit par l'émission de nouvelles actions (par opposition à l'allocation d'actions existantes), proposition d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de Warrants exercés, soit

Deuxième feuille

Handwritten initials and a signature mark.



un montant maximum de EUR 153.073, par la création d'autant d'actions nouvelles que de Warrants exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, la différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'émettre 250.000 Warrants, aux conditions déterminées ci-dessous, donnant droit, sous la condition de l'attribution effective de ces Warrants, de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires (tel que défini dans les termes et conditions des Warrants). Sous la condition suspensive de l'exercice des Warrants, et uniquement dans la mesure où l'exercice des Warrants se traduit par l'émission de nouvelles actions (par opposition à l'allocation d'actions existantes), l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de Warrants exercés, soit un montant maximum de EUR 153.073, par la création d'autant d'actions nouvelles que de Warrants exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, la différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

L'assemblée générale confère les pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, de :

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de Warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes d'exercice, les modalités d'adaptation des droits des Warrants en cas de modification de la structure du capital ;
- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résultent ;
- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- aux fins énoncées ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

Conditions et modalités de l'émission des Warrants :

Nombre de Warrants à émettre	En fonction des souscriptions et acquisitions effectives, maximum deux cent cinquante mille (250.000) Warrants.
Condition de l'émission	Attribution effective des Warrants aux Nouveaux Bénéficiaires.
Forme des Warrants	Les Warrants sont nominatifs et, une fois octroyés, inscrits dans le registre des détenteurs des Warrants établi par, et tenu au siège de, la Société.
Nouveaux Bénéficiaires	A déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1:27 du CSA ainsi que parmi les personnes suivantes qui, sans nécessairement être des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de

	prestations de services de type consultance, soit encore représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires ») : InnoVision BV et son représentant Serge Van Herck, WeMagine SRL et son représentant Veerle De Wit, Openiris Ltd et son représentant Alexander Redfern, Tols SRL et son représentant Xavier Orri Sáinz De Los Terreros, Ikaro SRL et son représentant Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant Quentin Grutman, Euscopia.NET SRL et son représentant Benoit Quirynten, Flashbackx Consultancy BV et son représentant Dieter Backx, Covelo Consulting Ltd et son représentant permanent Nestor Amaya, Manuel Alejandro Rios Ceron, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Gustavo Bonfietti, Jeremy Bourque, Ana Martingano.
Prix des Warrants	Gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.
Période d'attribution des Warrants	A définir par le Conseil d'Administration
Quantité de Warrants à offrir par Nouveau Bénéficiaire	A définir par le Conseil d'Administration pour chaque Nouveau Bénéficiaire.
Prix d'exercice des Warrants	(i) la moyenne des cours de clôture des actions EVS des 30 jours précédant l'attribution, ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution en fonction de la méthode que le Conseil d'Administration estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le moment venu.
Période d'exercice des Warrants	Les Warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, à une ou plusieurs dates et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Cette période expirera dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des Warrants, conformément à l'article 7:69 du CSA.
Transfert des Warrants	Incessibilité entre vifs, sauf en cas de (i) accord préalable du Conseil d'Administration ou (ii) transfert par un Nouveau Bénéficiaire personne morale à son administrateur ou actionnaire de contrôle qui exerce une activité professionnelle au profit de la Société ou de ses filiales.
Mise en gage des Warrants	Requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.
Droits conférés par les	Chaque Warrant donne droit à une action nouvellement

Traité en feuillets

[Signature]

[Signature]
B
2



Warrants	émise ou une action propre, au choix discrétionnaire du Conseil d'Administration. Les actions attribuées, qu'elles soient nouvelles ou existantes (propres), auront les mêmes droits que les actions existantes.
Emission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants	En cas d'émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants, la Société les émettra dès que possible compte tenu des formalités administratives nécessaires. Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront devant notaire l'augmentation de capital qui en résulte, conformément au CSA. La Société fera le nécessaire pour que les actions nouvelles souscrites à la suite de l'exercice de Warrants soient admises sur le marché sur lequel ses actions sont négociées au moment de l'émission.
Droits aux dividendes	Chaque action souscrite ou acquise à la suite de l'exercice d'un Warrant donnera droit à son titulaire au dividende décrété postérieurement à la date d'attribution de l'action.
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des Warrants.
Modifications de la structure du capital de la Société	En dérogation à l'article 7:71 du CSA, la Société peut prendre toutes les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de son capital ou de ses statuts, telles que des augmentations ou réductions du capital, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution de titres gratuits, l'émission d'obligations convertibles, d'obligations avec Warrants, d'autres Warrants ou d'options, la distribution de dividendes sous forme de titres ou la modification de la représentation du capital, ainsi que toutes décisions modifiant les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation, même si ces décisions pourraient avoir pour effet de réduire les avantages attribués aux titulaires des Warrants, sauf si ces décisions ont clairement une telle réduction comme objectif exclusif. En cas de fusion ou de scission de la Société, les Warrants non exercés à la date d'une telle opération, ainsi que le prix d'exercice de ces Warrants, seront modifiés conformément au rapport d'échange appliqué aux actions existantes de la Société dans le cadre de ladite fusion ou scission. En cas de division ou de regroupement des actions de la Société, le nombre d'actions à recevoir suite à l'exercice des Warrants sera ajusté à due concurrence de cette division ou de ce regroupement. Au cas où la Société réaliserait une augmentation de capital par apport en numéraire avant la date ultime

	prévue pour l'exercice des Warrants, les titulaires des Warrants n'auront pas la faculté d'exercer leur droit de souscription de manière anticipée afin d'éventuellement participer à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires existants.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3) Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises

Proposition de décision:

L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée générale donne la mission au Notaire soussigné, agissant seul, en vue d'établir et de signer la coordination des statuts, et d'assurer son dépôt au dossier de la Société.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7 : 128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans le Moniteur Belge du 19/05/2023, l'Echo du 19/05/2023 et le Tijd du 19/05/2023.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives, contenant l'ordre du jour, ont en outre été adressées aux actionnaires (porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription) en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société ou aux titulaires de parts bénéficiaires), aux administrateurs et aux commissaires trente jours au moins avant l'assemblée ; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires (porteurs d'obligations et les titulaires d'un droit de souscription et de certificats émis avec la collaboration de la société et les titulaires de parts bénéficiaires) se sont conformés à l'article 23 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée et à l'article 7 : 134 §2 du Code des sociétés et associations.

IV. Pour pouvoir être adaptées, les propositions de l'ordre du jour de cette assemblée requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée générale après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés) et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée générale, à l'exception de la troisième résolution qui ne nécessite pas de quorum particulier et nécessite une majorité simple des voix émises pour être adoptée.

Il existe actuellement quatorze millions trois cent vingt-sept mille vingt-quatre (14.327.024) actions sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que 3.860.913 (trois millions huit cent soixante mille neuf cent treize)

Quatorze millions

AB
B
2



actions sont représentées, soit 26,9 % en arrondi, étant moins de la moitié du capital.

Une première assemblée générale, ayant le même ordre du jour et tenue devant le Notaire soussigné, le 16 mai 2023, n'a pu valablement délibérer, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de titres présents ou représentés, conformément à l'article 7 :153 du Code des sociétés et des associations.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

V. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée générale ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000 hors prime d'émission

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration en application des articles 7 : 198 et suivants du Code des sociétés et associations, dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

Les associés présents ou représentés reconnaissent avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ledit rapport sera déposé en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide de renouveler, conformément aux articles 7 : 198 et suivants du CSA, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 7 des statuts, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum d'un million six cent mille euros (1.600.000 EUR), hors prime d'émission, toutes les autres conditions restant identiques, pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à dater de la publication au Moniteur belge de la délibération de ce jour.

En conséquence, elle décide de remplacer le texte de l'article 7 des statuts par le texte suivant :